

[Traduction]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui est embrouillé relativement à son rappel au Règlement, mais bien le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui n'en a pas parfaitement compris l'objet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, j'ai compris.

M. Nielsen: Le député de Saint-Jean-Est ne se plaint pas parce que son amendement est accepté et que nous en sommes saisis. Pour éclairer la lanterne de mon ami de Winnipeg-Nord-Centre au sujet du rappel au Règlement du député de Saint-Jean-Est, ce dernier s'est plaint au président du comité plénier non pas de ce que son amendement a été accepté, mais de ce que le gouvernement, en décidant de créer un nouveau ministère de l'Environnement, n'a pas permis au comité de se prononcer librement sur le nom du ministère.

Le dépôt des prévisions aujourd'hui constitue la preuve que le gouvernement a déjà pris sa décision. Au cours du débat sur le rappel au Règlement, le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) a cité l'article 58(14) du Règlement qui stipule ce qui suit:

Lors de chaque session, le budget principal visant la prochaine année financière à l'égard de chaque ministère du gouvernement doit être renvoyé à un comité permanent au plus tard le 1^{er} mars...

Les mots à retenir sont «le budget principal visant la prochaine année financière à l'égard de chaque ministère du gouvernement». Il s'agit évidemment des ministères existants. Le gouvernement ayant pris la décision de déposer un budget qui mentionne le nouveau ministère de l'Environnement, force nous est de reconnaître que le ministère est bel et bien établi.

Selon le député de Winnipeg-Nord-Centre, on ne nous empêche pas de débattre l'amendement présenté par le député mais, en fait, on empêche le comité de se prononcer librement sur cet amendement. La décision a déjà été prise, ce qui prouve le profond mépris du gouvernement envers le Parlement et la procédure parlementaire. Le gouvernement ayant déjà pris sa décision, tout débat sur le nom ou sur l'amendement du député de Saint-Jean-Est est donc tout à fait futile. Le fait est que la loi, comme en fait foi le Règlement de la Chambre, exige que le gouvernement dépose les prévisions budgétaires des ministères existants. Le gouvernement l'a fait et, par la même occasion, a changé le nom. C'est là le fond du grief de mon ami: le gouvernement a usurpé le rôle du comité. C'est pour cela qu'il a interjeté appel.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme le savent les députés, la présidence, en vertu du Règlement et de l'usage, a le pouvoir de mettre fin aux conseils qui lui sont présentés. Je crois en avoir entendu bien assez maintenant pour prendre une décision et la prononcer. Cependant, comme il s'agit d'une question importante, je ne voudrais pas que les députés s'estiment lésés dans leur droit de renseigner la présidence qui effectivement a

[M. Fortin.]

besoin de l'être chaque jour. Je remarque que quelques députés veulent encore participer au débat et je les écouterai, à condition qu'ils le fassent aussi brièvement et sommairement que possible.

● (5.10 p.m.)

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai qu'une minute, si c'est possible. D'après ce que j'ai compris, le député qui a contesté la décision a prétendu que le gouvernement n'avait pas tenu compte de l'avis du Parlement en mentionnant dans le Livre bleu le ministère de l'Environnement au lieu du ministère des Pêches et des Forêts. Puis-je souligner en toute déférence que le contenu complet de ce Livre bleu est une estimation ou une prévision. Ces chiffres contenus dans le Livre bleu ne sont pas des faits; ils sont simplement des prévisions que le gouvernement a chargé les fonctionnaires de préparer il y a un an et demi et qu'il a déposé ici au Parlement. Le Parlement a maintenant l'occasion, pour chaque crédit individuel de ce Livre bleu, de modifier ces chiffres. C'est notre droit. Puis-je souligner avec déférence que nous avons également le droit en tout temps de modifier le nom d'un ministère, et s'il arrive que le Parlement décide qu'il ne devrait pas y avoir de ministère de l'Environnement, tout ce que nous avons à faire cet après-midi est de voter contre. Nous pourrions nous prononcer contre à tout moment, lorsqu'une motion responsable est proposée pour changer le nom d'un ministère quelconque.

Le député a laissé entendre que le Livre bleu a été déposé ici comme document qui ne contient que les faits tels qu'ils sont à ce jour. Puis-je lui signaler en toute déférence que ces chiffres des prévisions budgétaires concernent l'année financière qui se terminera le 31 mars 1972. Ainsi, ce Livre est daté en réalité du 1^{er} avril 1971, et par anticipation, le gouvernement a nommé ce ministère le ministère de l'Environnement. Je voudrais que Votre Honneur et l'opposition comprennent que le gouvernement n'a d'aucune façon empiété sur les droits du Parlement. Nous avons le droit de faire ce que nous voulons aujourd'hui, demain ou tout autre jour dans l'avenir.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Je vais être bref. Je tiens simplement à réitérer, sous une forme quelque peu nouvelle, les suggestions des autres représentants. Selon moi, le dépôt des prévisions budgétaires aujourd'hui donne au débat en cours l'apparence d'une mauvaise plaisanterie. J'y vois la preuve que le gouvernement a pris une décision, quant au résultat du vote, et il n'y a pas de doute pour moi que le dépôt du Livre bleu, y compris la nouvelle appellation du ministère de l'Environnement, influencera nettement le vote des députés, notamment des députés ministériels, sur l'amendement du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Le gouvernement aurait donc dû, d'après moi, différer le dépôt de ces prévisions jusqu'après le vote et l'adoption du bill, ou bien il devrait les retirer maintenant et présenter de nouveau le Livre bleu avec l'appellation actuelle du ministère.